

LA SURFACE TAXABLE

Réformée également depuis le 1er mars 2012, TLE, TDENS, TDCAUE sont remplacées par une taxe unique : la taxe d'aménagement (TA). **Son calcul correspond à la surface de plancher sans les déductions 4) à 8) énumérées ci-dessus.**

Ce qu'il faut retenir :

la surface de base prise pour le calcul de la SP n'est plus la même que celle prise pour le calcul des taxes.

Les formulaires comportent dorénavant un volet obligatoire à compléter par le demandeur avec la surface fiscale.